



## **Conflict Prevention and Economic Development in the ECOWAS Area From 1978 to 2005**

## **Prévention des conflits et développement économique dans l'espace CEDEAO de 1978 à 2005**

**Brom Samie-Houlasse  
Essohouna Tanang  
Koffi Amouzou Sossou**

### **Article history:**

**Submitted:** Nov. 18, 2025

**Revised:** Nov. 27, 2025

**Accepted:** Dec. 8, 2025

### **Keywords:**

ECOWAS, conflict prevention, economic integration, telecommunications, transport, trade liberalization

### **Mots clés :**

CEDEAO, prévention des conflits, intégration économique, télécommunications, transports, libéralisation des échanges

### **Abstract**

Established in 1975, the Economic Community of West African States (ECOWAS), in accordance with the provisions of Article 2 of its founding treaty, aims to promote cooperation and development in all areas of economic activity, in order to strengthen relations between member states and contribute to the progress and development of the African continent. To successfully implement this economic project, the heads of state recognized early on that peace was the foundation of all development. The objective of this study is to present and analyze the first conflict prevention instruments adopted by ECOWAS and their impact on the various development programs initiated by West African leaders. The study is based on a documentary approach, drawing on scholarly publications on the history of ECOWAS as well as official and electronic sources. This documentation revealed that the period from 1978 to 2005 was marked by the adoption of peace instruments that created a political and legal framework conducive to the implementation of several community development programs.

### **Résumé**

Crée en 1975, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), conformément aux dispositions de l'article 2 du traité fondateur, a pour buts de promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité économique, afin de renforcer les relations entre les États membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain. Pour mener à bien ce projet économique, les chefs d'État se sont très tôt rendus compte que la paix était la base de tout développement. L'objectif de cette étude est de présenter et d'analyser les premiers instruments de prévention des conflits adoptés par la CEDEAO et leur implication sur les différents programmes de développement initiés par les dirigeants ouest-africains. L'étude repose sur une approche documentaire, mobilisant des publications scientifiques consacrées à l'histoire de la CEDEAO ainsi que des sources officielles et électroniques. Cette documentation a permis de comprendre que la période 1978–2005 est marquée par l'adoption d'instruments de paix qui ont créé un cadre politique et juridique favorable à la mise en œuvre de plusieurs programmes de développement communautaire.

*Uirtus © 2025*

*This is an open access article under CC BY 4.0 license*

### **Corresponding author:**

Essohouna Tanang

Université de Kara (Togo)

Email: [essotanang85@gmail.com](mailto:essotanang85@gmail.com)

## Introduction

L'Afrique a besoin d'une intégration sur tous les plans pour promouvoir le développement économique et mettre en place les capacités et la compétitivité requises afin de participer, comme il se doit, au nouveau système commercial multilatéral. Renforcer l'intégration offre une occasion à l'Afrique de devenir une partie intégrante de l'économie mondiale et d'échapper à une plus grande marginalisation. C'est dans cette logique que se situe la création de la CEDEAO en 1975.

Pour mener à bien sa mission, cette organisation vise à être à la fois un marché commun et une zone de développement intégré dans laquelle, la mobilité des facteurs économiques constitue, sans doute, le moteur du développement. Une telle collaboration est nécessaire d'autant plus qu'elle permet de pallier les contraintes liées aux problèmes de financement. Toutefois, convaincus que la paix est une condition *sine qua non* pour un développement durable, les dirigeants uest-africains ont pris des dispositions pour maintenir la paix sous-régionale et faciliter la coopération économique entre les États membres de la Communauté.

Quelles sont alors les initiatives prises par les chefs d'Etat de la CEDEAO pour prévenir les conflits et promouvoir le développement économique en Afrique de l'ouest ? A travers certaines actions sécuritaires, à l'instar de l'adoption des protocoles de non-agression et d'assistance mutuelle en matière de défense, les pays membres de la CEDEAO ont pu mettre en place des programmes de développement communautaire en matière de télécommunication, de transport, de libéralisation des échanges, etc. La mise en œuvre de ces programmes présente toutefois des résultats mitigés. La question centrale est de savoir dans quelle mesure les instruments de prévention des conflits adoptés par la CEDEAO ont créé un environnement propice à la mise en œuvre de programmes de développement communautaire entre 1978 et 2005, et quelles en ont été les limites. Elle se subdivise en ces trois (3) questions secondaires : Quelles sont les dispositions prises par la CEDEAO pour assurer la paix et la sécurité de 1978 à 2005 ? En quoi ces dispositions sécuritaires ont sous-tendu les programmes de développement communautaire initiés par les chefs d'Etat ? Quelles sont les dispositions prises pour faciliter la mise en œuvre de ces programmes ?

Pour répondre à cette problématique, nous avons consulté une documentation essentiellement composée de journaux (*Togo-presse*, *Togo-*

*dialogue, journal officiel de la CEDEAO) et des ouvrages dont ceux de M. K. Dogo (1983) portant sur certains aspects de la voie africaine de développement ; de M. G. Nahm-Tchougli (1994) relatif aux difficultés liées à l'intégration régionale ; et de E. Laffiteau & R. Samake-Konate (2016) sur la monnaie commune au sein de la CEDEAO. Sur la base de cette documentation, la présente étude est organisée autour de trois (3) principaux axes. D'abord, les premières actions de la CEDEAO en matière de prévention des conflits ; ensuite, les programmes de développement communautaire initiés par les chefs d'Etat des pays membres ; et enfin, les dispositions prises par la Communauté ouest-africaine pour faciliter la mise en œuvre effective de ces programmes.*

### **1. Actions précoce de la CEDEAO en matière de sécurité**

Au cours des premières années d'existence de la CEDEAO, bien que la paix et la sécurité ne soient pas explicitement mentionnées dans son traité, les pays membres ont ressenti le besoin de définir une série de dispositions sécuritaires, dans le but de préserver la sécurité, la défense et la non-agression au sein de la Communauté.

#### **1.1. Adoption du Protocole de non-agression (PNA) de la CEDEAO**

La signature du Protocole de non-agression (PNA) a constitué le premier pas de la CEDEAO en matière de sécurité. Ce protocole a été adopté et signé au sommet des chefs d'Etat du 22 avril 1978 à Lagos. L'idée d'adoption du PNA au cours de ce sommet a été proposée par les présidents du Togo et du Nigeria, comme le souligne cet extrait de discours du président togolais Gnassingbé Eyadéma :

Au sein même de la Communauté, des États ont été victimes d'agression extérieure, mettant en cause la paix établie dans la sous-région. C'est pourquoi il est urgent que nous prenions conscience du danger de cette situation et que nous prévenions toute tentative d'affrontement interne. (...) Si en quittant Lagos, chacun de nos États sait que désormais aucun conflit ne pourrait l'opposer à un autre qui ne puisse être réglé autrement que par les armes et qu'à l'avenir, il pourra compter sur la solidarité des uns et des autres en cas d'agression, il ne lui restera plus qu'à consacrer le génie créateur de son

peuple au développement économique et social de l'Afrique<sup>33</sup>.

Ces propos tenus par le président togolais, montrent l'importance et présentent les raisons de la signature d'un accord de non-agression entre les États membres de la CEDEAO. Considérant cet extrait de discours et conscients de la nécessité de mise en place d'un instrument juridique de paix dans la sous-région ouest-africaine, les chefs d'Etat, au cours de leurs travaux, ont accepté d'adopter et de signer un protocole sur la non-agression.

Par ce protocole, les États signataires se sont engagés à ne pas recourir, dans leurs relations réciproques, à la menace, l'emploi de la force, l'agression soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des autres États membres, soit de toute autre manière contraire aux chartes des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine. Chaque Etat membre s'est également engagé à ne pas commettre, encourager ou soutenir des actes de subversion, d'hostilité, d'agression contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des autres États membres. Le PNA demande également à chaque Etat membre d'empêcher que des actes de subversion, d'hostilité, d'agression soient commis par des étrangers résidents à partir de son territoire contre la souveraineté et l'intégrité territoriale des États membres ou que les étrangers non-résidents utilisent son territoire comme base d'opération. Le Protocole dans ses différentes dispositions a encouragé les États membres à recourir à des procédures de règlement pacifique<sup>34</sup>.

Pour ces États signataires, tout différent entre les voisins doit être résolu par voie pacifique et l'interdiction est faite de recourir à la force pour aplanir d'éventuelles discordes entre États. Comme le stipule l'article 1<sup>er</sup> du protocole de non-agression :

Les États membres s'engagent à ne pas recourir, dans leurs relations réciproques, à la menace ou à l'emploi de la force, ou à l'agression, soit contre l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique des autres États membres, soit de toutes autres manières contraires aux chartes de l'ONU et de l'OUA. (Ouro-Longa 36)

Les intentions affichées dans ce protocole sont manifestement ambitieuses et le respect des dispositions qui y sont contenues aurait contribué à assurer la paix aux peuples de la sous-région. Mais, pour des raisons multiples, le

<sup>33</sup> *Togo-Presse*, n° 4785 du 24 avril 1978, p. 3.

<sup>34</sup> Guide de la CEDEAO pour la médiation, 2018, p. 12.

protocole n'a pas été à la hauteur des attentes. Les critiques à l'encontre du PNA font état du fait que ce protocole n'a pas réussi à mettre en place un mécanisme institutionnel capable de régler dans les meilleurs délais les actes qu'il a proscris. Il s'agissait beaucoup plus des aspirations et non un instrument capable d'apaiser les craintes croissantes d'instabilité dans la région ouest-africaine. De ce fait, il n'a pas réussi à endiguer les peurs de déstabilisation et d'instabilité dans la région ouest-africaine. C'est ce qui justifie le complément du PNA en 1981, par un autre protocole, celui d'assistance mutuelle en matière de défense.

### **1.2. Renforcement de la sécurité ouest-africaine : adoption du Protocole d'assistance mutuelle en matière de défense (PAMD) de la CEDEAO**

Le PAMD a été adopté au sommet des 28 et 29 mai 1981 à Freetown (Sierra Leone). Cette session a connu la participation du président togolais, Gnassingbé Eyadéma avec une délégation des membres de son gouvernement. Outre cette délégation togolaise, certains chefs d'Etat et les représentants des autres États membres de la Communauté ont pris part aux travaux du sommet<sup>35</sup>.

Dans son discours d'ouverture, le chef d'Etat togolais a insisté sur la question d'adoption du PAMD, nécessaire pour pallier les insuffisances du PNA. Il disait à ce propos :

Nous savons tous que notre entreprise commune d'intégration économique ne saurait connaître un épanouissement certain que si le climat de paix et de solidarité est constamment entretenu. Si nous avons décidé de prévenir tout conflit entre nos États en signant le traité de non-agression, nous avons très tôt mesuré le risque que courrait notre communauté (...). C'est pourquoi nous avons décidé de compléter le traité de non-agression liant nos États, par la signature d'un pacte de défense pour protéger l'ensemble de la Communauté contre les velléités des puissances étrangères, plus soucieuses de faire main basse sur nos ressources naturelles et d'élargir leur zone d'influence.<sup>36</sup>

Ces propos se situent dans un contexte où les États ouest-africains, en

<sup>35</sup> *Togo-Dialogue*, n° 59-juin 1981, p. 12.

<sup>36</sup> Allocutions et discours prononcés par le général Gnassingbé Eyadéma en 1981, 1985, p. 25.

réclamant à tout prix leur indépendance, n'étaient pas en mesure d'exprimer et d'imposer leur souveraineté en matière de défense sécuritaire. Ils devaient donc avoir recours à l'aide des grandes puissances occidentales. Dans ce cadre, des accords d'assistance en matière de sécurité ont été signés avec ces grandes puissances qui sont la France et les États-Unis. Cependant, les conflits n'ont fait que persister dans l'espace ouest-africain (Prince-Agbodjan 32).

C'est en ce sens que le sommet a adopté et signé un protocole relatif à l'assistance mutuelle en matière de défense, le 29 mai 1981 à Freetown. Entré en vigueur cinq (5) ans plus tard (en 1986), le PAMD a été adopté pour remédier aux limites du PNA. A cet effet, il est mieux élaboré et diffère de ce dernier, dans la mesure où il ne s'agit plus seulement pour les États membres de ne pas s'attaquer les uns aux autres, mais de s'aider et de se porter assistance mutuellement lorsqu'un des leurs venait à faire objet d'une agression par un États tiers. Le PAMD constitue donc un véritable accord de défense. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 2 du protocole, « les États membres déclarent et acceptent que toute menace d'agression armée ou toute agression armée dirigée de l'extérieur contre l'un des États membres constitue une menace ou une agression contre l'ensemble de la Communauté »<sup>37</sup>. Dans la même logique, l'article 3 précise que « les États membres s'engagent à se prêter mutuellement aide et assistance pour leur défense contre toute menace d'agression armée ou toute agression armée ». Toutes ces dispositions montrent déjà la volonté des membres de la CEDEAO d'organiser une sécurité collective fondée sur une force communautaire.

En dépit de toutes ces bonnes intentions, le PAMD, tout comme le PNA, présente des insuffisances liées au manque de volonté politique des États. En plus lorsqu'on parcourt tous les articles du protocole, l'on constate qu'aucune place d'intervention n'est accordée aux guerres civiles. Aussi, il est précisé dans l'article 18 du protocole qu'il n'y a pas lieu d'intervention des FAAC, si le conflit reste purement interne. C'est justement là les limites du PAMD car, après la signature de ce protocole, les conflits dans la sous-région deviennent de plus en plus internes, nécessitant l'adoption d'autres mécanismes de paix dont celui de la prévention, de la gestion, du règlement des conflits, du maintien de la paix et de la sécurité. Adopté en 1999, ce mécanisme vise la prévention, la gestion et le règlement des conflits internes

<sup>37</sup> Guide de la CEDEAO pour la médiation, 2018, p. 11.

et interétatiques. Ces dispositions sécuritaires ont permis l'adoption et la mise en œuvre de plusieurs programmes de développement communautaires dans l'espace CEDEAO, dont le premier est celui des télécommunications et des transports.

## 2. Programme régional des télécommunications et des transports

Ce programme a été élaboré pour renforcer la cohésion entre les États membres et encourager le mouvement des personnes, des biens et des services au sein de la Communauté.

### 2.1. Projet des télécommunications dans l'espace CEDEAO

L'élargissement et l'amélioration du système de télécommunication des États de la CEDEAO est le premier grand projet de la Communauté. Ce programme a été approuvé en mai 1979 au sommet de Dakar et énoncé comme suit :

La conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, consciente de la nécessité impérieuse de développer et d'améliorer les réseaux de télécommunication de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest, prend acte du rapport sur la situation des télécommunications dans les États membres de la Communauté et charge le secrétaire exécutif de rechercher des voies et moyens pour l'exécution du programme défini dans le rapport relatif à l'amélioration et à l'extension des réseaux de télécommunications de la Communauté<sup>38</sup>.

Ambitieux, le projet des télécommunications a pour objectif d'assurer dans les cinq (5) ans à venir, l'interconnexion complète des réseaux de communication pour les seize (16) États membres de l'organisation. Ceci va permettre d'établir des liaisons téléphoniques automatiques entre toutes les capitales et semi-automatiques entre les principales villes de la région, facilitant davantage la compréhension entre les peuples de la sous-région.

Dans un discours, lors du 5<sup>ème</sup> sommet des chefs d'Etat à Lomé, le président Léopold Sédar Senghor, en parlant de l'exécution du programme de travail prioritaire disait : « Toutes les études de faisabilité du programme ont été réalisées. La majorité des études de préinvestissement ont été faites et tous

<sup>38</sup> *Journal official de la CEDEAO*, volume 1-juin 1979, p. 13.

les dossiers d'appel d'offre seront achevés en septembre 1980 »<sup>39</sup>. Cela montre les dispositions prises par les chefs d'Etat pour mener à bien ce programme afin de rendre la communication meilleure entre les États de l'Afrique de l'ouest.

Pour l'intégration totale du système de télécommunication de la sous-région par le téléphone, la radio, le télex et la télévision, le coût du programme est estimé à 12 milliards de FCFA (40 millions de dollars). Dans ce cadre, un fonds spécial des télécommunications a été créé pour assurer le financement et faciliter la réalisation du projet. Ce fonds a pour objectifs de garantir les prêts sollicités par les États pour l'amélioration et le développement de leurs réseaux de télécommunications, d'accorder des subventions aux pays de la sous-région qui en formuleraient la demande et d'améliorer la maintenance des équipements de leurs réseaux<sup>40</sup>.

En dehors du fonds de la CEDEAO, le programme des télécommunications est financé par d'autres structures telles que la Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds européen de développement (FED), etc. Certains pays comme l'Italie, le Royaume Uni et la France participent également au financement du projet<sup>41</sup>.

Grâce à tous ces efforts de financement, des progrès importants ont été enregistrés en matière de développement des liaisons de télécommunications entre les États, car le programme INTELCOM I<sup>42</sup> a permis une couverture à 80% de la demande pour les connexions téléphoniques en Afrique de l'ouest<sup>43</sup>. Notons que ce projet des télécommunications est lié à celui des transports.

<sup>39</sup> *Togo-Dialogue*, n° 48 juin-1980, p. 18.

<sup>40</sup> *Journal officiel de la CEDEAO*, volume 2-juin 1980, p. 12.

<sup>41</sup> *Togo-Dialogue*, n° 67-mars 1982, p. 24.

<sup>42</sup> C'est une entreprise de messagerie canadienne, créée en 1986 et établie à Montréal (Québec), sollicité par la CEDEAO dans la mise en œuvre du programme.

<sup>43</sup> En effet, le programme INTELCOM I connectant les capitales des États membres par des liaisons téléphoniques est un succès qui a généré le lancement du programme INTELCOM II pour répondre aux besoins de la sous-région en matière d'infrastructures de télécommunications. Lancé en 1997, ce dernier doit s'assurer que la sous-région dispose d'une épine dorsale capable de supporter les exigences de la bande passante des États membres ainsi que la création d'un marché de données (<http://www.itmag.sn/news/la-commission-la-cedeo-s-engage-a-poursuivre-les-efforts-en-vue-de-chever-le-programme-intelcom-ii/>, consulté le 07/05/2021).

## 2.2. Développement des réseaux de transport en Afrique de l'ouest

Une infrastructure routière viable permet l'intégration des économies dans les pays membres d'une organisation et favorise l'écoulement de leurs productions nationales et de leurs ressources naturelles. C'est dans ce cadre que le programme de transport a été initié au sein de la CEDEAO avec pour objectif d'assurer des liaisons efficaces entre tous les États membres, afin de développer les activités économiques et sociales intercommunautaires. Le programme prévoit la modernisation et le développement des infrastructures de transports, des ouvertures en tous sens pour les pays enclavés, l'harmonisation de la législation sur les transports entre États membres<sup>44</sup>, le lancement d'industries régionales dans le domaine des équipements de transport et la création d'un centre de formation en matière de transports<sup>45</sup>.

Adopté dans le but d'assurer la coordination et le développement d'un système moderne et efficace de transport à l'intérieur de la sous-région ouest-africaine, le programme de transport s'est réalisé en deux (2) étapes. D'abord, il a été question de faire une étude de faisabilité des différentes activités prévues par le projet<sup>46</sup>. Ensuite, il a été prévu la réalisation dans le domaine des transports routiers, d'un réseau routier trans-ouest-africain Nouakchott-Dakar-Ndjamena, Lagos-Nouakchott ; la réalisation, dans le domaine des transports ferroviaires des liaisons ferroviaires Haute-Volta-Niger-Togo et Haute-Volta-Mali, la voie ferrée trans-sahélienne et la liaison ferroviaire côtière Lagos-Cotonou-Lomé-Accra. Au niveau aérien et maritime, il s'agit de faire une étude de marché potentiel des exportations de la CEDEAO par voie aérienne et une étude de schéma régional de transbordement portuaire<sup>47</sup>.

Tout ceci, en vue d'établir un vaste réseau routier utilisable pour tous les temps à l'intérieur de la Communauté, promouvoir des relations sociales et commerciales entre les États membres grâce à l'amélioration des routes existantes et à la construction de nouvelles, qui soient conformes aux normes internationales. Comme le souligne Dogo :

Les États membres s'engagent à élaborer progressivement une politique commune en matière de transport grâce à l'amélioration de

<sup>44</sup> Cette harmonisation permet de renforcer la liberté de circulation des personnes, des biens et des services.

<sup>45</sup> *Journal officiel de la CEDEAO*, volume 2-juin 1980, p. 11.

<sup>46</sup> *Journal officiel de la CEDEAO*, volume 2-juin 1980, p. 11.

<sup>47</sup> *Journal officiel de la CEDEAO*, volume 2-juin 1980, p. 12.

leurs réseaux de transport existants et à l'établissement de nouveaux réseaux afin de renforcer la cohésion entre eux et d'encourager les mouvements de personnes, de marchandises et de services au sein de la Communauté. (321)

Toutefois, de la théorie à la pratique, le fossé est bien grand. Si l'on considère l'importance des fonds exigibles et la capacité financière de la plupart des États membres, il en ressort que la construction des routes trans-ouest-africaines et des routes de raccordement ne peut s'effectuer de sitôt. Seule la prise de conscience du problème routier et la volonté effective des pays membres de la CEDEAO de le résoudre pourraient transformer leur rêve en une réalité<sup>48</sup>. Néanmoins, certains efforts sont notables avec la construction des routes reliant les principales villes de la sous-région, notamment celle d'Abidjan-Bamako réalisée en 1986.<sup>49</sup>

Ces réseaux de communication et de transport favorisent l'importation et l'exportation rapides des matières premières brutes et des produits finis. Cette institution ouest-africaine a également mis en place un programme de libéralisation des échanges.

**3. Programme de libéralisation des échanges dans l'espace CEDEAO**  
Plusieurs facteurs entrent en jeu dans la réalisation de ce programme, notamment la suppression des taxes douanières et la compensation des pertes de recettes.

### 3.1. Suppression des taxes douanières sur les produits

Ce qui frappe dans les systèmes économiques des pays en voie de développement, surtout les pays africains, c'est la faiblesse des relations économiques et commerciales qu'ils entretiennent entre eux et l'importance du volume de l'échange avec le reste du monde. C'est pour lutter contre cette situation, qui n'est pas de nature à favoriser leur développement, que les États membres de la CEDEAO conviennent de créer à terme, un marché commun

<sup>48</sup> *Togo-Dialogue*, n° 51-septembre 1980, p. 26.

<sup>49</sup> En outre, dans le domaine du transport aérien, on note la création d'une compagnie aérienne communautaire nommée ASKY. Cette dernière est une compagnie panafricaine aérienne basée au Togo. Elle a été fondée en 2007 par Gervais Koffi Djondo, un entrepreneur et homme d'affaires togolais. Sa création a pour but de remplacer la compagnie Air Afrique disparue en 2002 (Informations disponibles sur <https://fr.wikipedia.org/wiki/Asky>, consulté le 18/11/2021).

---

basé sur le Tarif extérieur commun (TEC) et sur une libre circulation des biens entre eux (Dogo 311).

A cet effet, les articles 12 et 13 du traité constitutif, d'une façon résumée, indiquent qu'il est prévu une union douanière entre les États membres. Au sein de cette union, les droits de douane et les autres taxes d'effet équivalent qui frappent les importations à l'intérieur de l'union sont éliminés, de même que les obstacles administratifs au commerce entre les États membres. C'est conformément à cela qu'il a été prévu, dans le cadre de la libéralisation des échanges, une suppression des taxes douanières, afin de favoriser les échanges commerciaux entre les pays<sup>50</sup>.

Articulé autour de trois (3) groupes de produits qui sont les produits du cru, les produits de l'artisanat traditionnel et les produits industriels, le programme de libéralisation des échanges de la communauté retient la date du 28 mai 1981 comme date de l'élimination totale de tous les droits de douane et barrières non tarifaires sur les produits du cru (produits agricoles non transformés) et ceux de l'artisanat industriel. A cet effet, les chefs d'Etat des pays membres de l'organisation décident que ces produits bénéficient d'une entière et immédiate exonération des droits de douane et taxes d'entrée ; d'une libre circulation sans aucune restriction quantitative. Ces avantages spécifiques à ces groupes de biens sont soumis à des conditionnalités relatives à l'appartenance à la CEDEAO du pays de provenance (Paly 6).

En ce qui concerne les produits industriels, le processus de libéralisation, devant être réalisé en deux (2) phases, commence le 28 mai 1981 et s'achève le 28 mai 1989. La première phase est celle de la consolidation des droits et taxes d'entrée et des barrières non tarifaires. Au cours de cette phase, les États ne sont pas contraints de réduire ou de supprimer les droits et taxes douanières. Par contre, ils ne doivent ni instaurer de nouveaux droits et taxes d'entrée ni augmenter ceux existants. Aussi, de nouvelles barrières non tarifaires ne peuvent être érigées et celles existantes ne peuvent non plus être aggravées. La seconde phase consiste en la libéralisation progressive du commerce des produits industriels fabriqués au sein de la zone. Elle est échelonnée sur une période de dix ans et doit conduire à une élimination progressive et totale des droits et taxes d'entrée sur tous les produits

---

<sup>50</sup> Traité de la CEDEAO, 1975, p. 48-49.

industriels fabriqués au sein de l'union<sup>51</sup>.

Au vu de tout ce qui précède, on peut affirmer que la CEDEAO, dans le cadre de la libéralisation des échanges, s'est fixée beaucoup d'objectifs à atteindre. Pour ce faire, les chefs d'Etat ont élaboré un projet et se sont dotés des instruments efficaces pour faciliter la réalisation du programme. Cet extrait de discours du président Léopold Senghor l'explique si bien :

En ce qui concerne le programme de libéralisation des échanges, il s'agit de créer une zone de libre-échange dans un délai de dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la période de consolidation des droits de douane et obstacles non tarifaires. Dans ce but, nous nous sommes fixés pour objectifs, au cours de l'année, l'élaboration d'une part, d'un calendrier de désarmement des obstacles tarifaires et non tarifaires, d'autre part, d'un programme de promotion des échanges intra-communautaires. Pour atteindre ces objectifs, nous avons décidé de nous doter d'instruments efficaces et de prendre des mesures devant assurer la réalisation de ce programme dans des conditions satisfaisantes. Il s'agit de la mise au point de la nomenclature douanière et statistique commune pour les seize États ; de l'harmonisation des normes statistiques du commerce extérieur des États ; de la confection des documents douaniers au niveau des États ; etc.<sup>52</sup>.

A considérer cet extrait de discours du président sénégalais, toutes les dispositions sont prises pour la mise en œuvre de ce programme. Mais en dépit de toutes ces dispositions, jusqu'en 1993, la libéralisation des échanges commerciaux entre les États membres n'était pas encore effective<sup>53</sup>. En supprimant des taxes sur les produits définis par le programme, certains États font face à des pertes de recettes, ce qui limite les actions de mise en œuvre.

<sup>51</sup> *Journal officiel de la CEDEAO*, volume 2-juin 1980, p. 8-9.

<sup>52</sup> *Togo-Dialogue*, n° 48-juin 1980, p. 17-18.

<sup>53</sup> En effet, lors de leur 21<sup>ème</sup> session, le 19 janvier 2005 à Accra, le sommet a exhorté les États membres à prendre des mesures concrètes pour mettre en place un marché unique par la mise en œuvre du schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO. A cet égard, elle a invité les États membres à supprimer toutes les barrières tarifaires et non tarifaires à la libre circulation des produits au sein de la Communauté. Vu la volonté politique qui doit sous-tendre la mise en œuvre de ce schéma, les chefs d'Etat ont pris l'engagement de donner les directives nécessaires à leurs Gouvernements respectifs afin qu'ils traduisent dans les faits, la zone de libre-échange (Communiqué final de la 21<sup>ème</sup> session de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, 2005, p. 6).

Ainsi, un mécanisme est mis en place pour compenser ces États.

### 3.2. Compensation des pertes de recettes

Au sommet de Lomé, les 27 et 28 mai 1980, les chefs d'Etat et de gouvernement, par le décret A/DEC19/5/80<sup>54</sup>, ont décidé d'adopter la procédure de compensation des pertes de recettes subies par les États membres<sup>55</sup>, en raison de la mise en œuvre du programme de libéralisation des échanges. Ce mécanisme de compensation illustre à la fois la volonté d'intégration et les tensions entre solidarité régionale et souveraineté fiscale. Dans cette procédure, la contribution des pays au budget de compensation se fait en fonction de leur part dans les échanges intra-communautaires.

Pour le versement des compensations des pertes de recettes aux pays membres concernés, la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement a décidé de prélever 20% de la compensation due aux États membres de la Communauté les plus avancés industriellement<sup>56</sup> au bénéfice des États les moins avancés pendant une période de cinq (5) ans. Par la suite, ces 20% seront répartis entre tous les États membres pour une autre période de cinq (5) ans<sup>57</sup>.

Par ailleurs, tout versement compensatoire à un Etat membre est subordonné au paiement préalable, par l'Etat membre concerné, de ses contributions au budget de compensation de l'organisation, et à la soumission du dossier de demande de compensation dans les délais prescrits. Tout retard dans le règlement des contributions au budget de compensation, ou dans la communication des informations nécessaires à la mise en œuvre des procédures de compensation des pertes de recettes, entraîne la suspension automatique des droits à compensation jusqu'à l'exécution des obligations requises<sup>58</sup>.

Toutes ces modalités et procédures de compensation empêchent parfois certains pays membres de profiter pleinement du mécanisme de compensation des pertes de recettes, ce qui les amène à ne pas respecter le schéma de libéralisation des échanges pour éviter ces pertes. Au demeurant, il

<sup>54</sup> *Journal officiel de la CEDEAO*, volume 2-juin 1980, p. 9-11.

<sup>55</sup> La perte de recette subie par un Etat est l'ensemble des moins-values enregistrées par cet Etat en raison de la libéralisation des échanges à l'intérieur de la Communauté.

<sup>56</sup> Ces États sont la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigeria et le Sénégal.

<sup>57</sup> *Journal officiel de la CEDEAO*, volume 2-juin 1980, p. 11.

<sup>58</sup> *Journal officiel de la CEDEAO*, volume 2-juin 1980, p. 11.

est à noter que la CEDEAO a beaucoup œuvré pour le développement économique de ses pays membres. Mais après un bilan de dix (10) ans d'existence, les dirigeants se sont rendu compte des défis à relever et ont pris des initiatives à cet effet.

#### **4. Relance économique de la CEDEAO et révision du traité constitutif**

Le programme de relance économique de la CEDEAO a été adopté au sommet du 23 novembre 1984 à Lomé<sup>59</sup> et lancé officiellement au sommet d'Abuja (Nigeria), du 7 au 9 juillet 1987. Plusieurs facteurs entrent en jeu dans le cadre de sa réalisation ; il s'agit notamment de la mise en place d'une zone monétaire unique et de la négociation de la dette extérieure.

##### **4.1. Crédation d'une zone monétaire unique**

L'Afrique de l'ouest, dans la configuration de la CEDEAO, compte à elle seule dix (10) monnaies dont neuf (9)<sup>60</sup> monnaies nationales et le FCFA lié au franc français par une partie fixe. Dans cette diversité monétaire, où la majorité des monnaies est inconvertible, la question de la libéralisation des capitaux reste un défi que les États membres doivent relever. Ainsi, les chefs d'Etat et de Gouvernement, lors de leur 6<sup>ème</sup> session ordinaire à Conakry (Guinée), du 28 au 30 mai 1983<sup>61</sup>, ont reconnu la nécessité d'adopter le principe de la création d'une zone monétaire unique CEDEAO. Cette volonté de création d'une zone monétaire unique s'affiche encore plus avec le programme de relance économique.

En effet, lors de la 10<sup>ème</sup> réunion annuelle des chefs d'Etat tenue à Abuja, du 7 au 9 juillet 1987, un Programme de coopération monétaire de la CEDEAO (PCMC) a été adopté. Ce dernier prévoit la création d'une zone monétaire commune en Afrique de l'ouest. Le principal objectif, à travers ce programme, est d'aboutir à un système monétaire harmonisé grâce au respect d'un ensemble de critères de convergence macroéconomique qui conduiraient

<sup>59</sup> *Nouvelle Marche*, n° 1534 du 24 novembre 1984, p.

<sup>60</sup> Les neuf monnaies sont les suivantes : l'Escudo (Cap-Vert), le Dalasi (Gambie), le Cedi (Ghana), le Syli (Guinée), la Peso (Guinée-Bissau), l'Ouguiya (Mauritanie), le Naïra (Nigeria), le Leone (Sierra Leone), le Dollar (Liberia). (Nahm-Tchougli 52).

<sup>61</sup> Cette session a connu la participation effective de onze Chefs d'Etat, d'un chef de Gouvernement, de dix plénipotentiaires et d'une pléiade d'organismes africains et internationaux (*Togo-dialogue*, n° 78-juin 1983, p. 29).

à l'homogénéisation des économies des États membres<sup>62</sup>.

Pour parvenir à cet objectif, la réalisation du programme implique l'adoption de mesures collectives nécessaires pour la mise en place d'un système monétaire harmonisé et d'institutions communes de gestion. De ce fait, les États membres s'engagent à améliorer et à renforcer le mécanisme de la Chambre de compensation de l'Afrique de l'ouest (CCAO) pour faciliter les échanges commerciaux intrarégionaux et les transactions de paiement grâce à une plus grande utilisation des monnaies nationales ; créer une zone monétaire unique ayant des caractéristiques suivantes : une autorité monétaire commune, l'émission d'une monnaie commune et convertible, la mise en commun et la gestion de toutes les réserves, la formulation d'une politique commune sur les dettes à court terme, vu que la politique de gestion de la dette à moyen et long terme relève de la responsabilité de chaque Etat ; l'adoption d'une politique monétaire commune et la signature d'un accord sur la garantie de convertibilité<sup>63</sup>.

Cependant, en 1999, il a été admis que le rythme de la mise en œuvre du PCMC surtout la création de la zone monétaire unique ne répond pas aux espoirs de la Communauté ouest-africaine. À cette époque, les principaux freins dans la mise en œuvre du programme sont : le manque de volonté, d'engagement politique, d'uniformité dans l'adoption du cadre macroéconomique, de coordination et d'harmonisation des politiques entre les pays. Afin de pallier ces problèmes, une approche à deux (2) voies a été adoptée pour la concrétisation du PCMC. Cette approche prévoit dans un premier temps, le lancement de la monnaie unique de la Zone monétaire de l'Afrique de l'ouest (ZMAO)<sup>64</sup> et dans un second temps, la fusion entre la ZMAO et l'UEMOA pour le lancement de la monnaie unique CEDEAO (Laffiteau 103).

Les pays ouest-africains, malgré tous leurs efforts, n'ont pas pu mettre

<sup>62</sup> *Journal officiel de la CEDEAO*, volume 11-juillet 1987, p. 19-20.

<sup>63</sup> *Journal officiel de la CEDEAO*, volume 11-juillet 1987, p. 20.

<sup>64</sup> Dans ce cadre, le sommet de Bamako, en 2000, a vu la création de la ZMAO qui a pour mission de créer une banque centrale commune et de lancer une monnaie commune en 2003. La fusion entre l'UEMOA et la ZMAO est initialement prévue en 2004. Mais, le PCMC a essuyé plusieurs reports successifs (2003, 2005, 2009, 2013 et 2015), en raison de l'incapacité des membres de la ZMAO à respecter les critères de convergence. Ces reports successifs, ainsi que les questions encore floues sur le choix du régime de change, d'ancrage monétaire et du mode de gestion des réserves de change posent un problème de crédibilité au projet de la monnaie unique en Afrique de l'ouest (Laffiteau et Samaké-Konaté 105).

en place une monnaie unique. De ce fait, c'est par le biais du FCFA et de ses institutions que la France exerce un contrôle total sur l'économie de la sous-région. En effet, pour des raisons de convertibilité, la France exige des pays de la zone qu'ils déposent une part de leurs réserves de change sur un compte du trésor public français. En plus, elle se sert de ces réserves pour concéder des prêts à des taux prohibitifs aux pays. Mécontents de se voir amputer d'une part importante de leurs revenus, ces derniers sont contraints de s'endetter auprès de la Banque mondiale (BM) et du Fonds monétaire internationale (FMI) aux conditions drastiques que l'on sait (Mbaye 62).

La mise en place d'une monnaie unique de la CEDEAO est un défi qui mérite d'être relevé. À en croire Nubukpo (28) :

L'existence d'une telle monnaie contribuerait à donner une caution d'indépendance d'esprit des chefs d'Etat de la région et de fondement économique à un espace régional dont les faits d'armes sont, pour l'essentiel, politiques (résolution de conflits), contrairement à ses missions originelles (Communauté économique). Elle permettrait également de couper le cordon ombilical avec la France sur un plan symbolique, reproche récurrente adressé au FCFA et à l'UEMOA. Elle obligerait également les dirigeants uest-africains, par le biais d'une gouvernance irréprochable, à assumer toutes les contreparties de l'indépendance politique et tester leur volonté régulièrement affichée d'oeuvrer pour l'intégration régionale.

Le problème de la dette lié à l'indisponibilité d'une monnaie unique empêche les pays membres de la CEDEAO de financer les programmes de développement économique, créant aussi des obstacles majeurs, notamment l'instabilité des taux de change, des coûts de transaction élevés, une fragmentation des marchés et un manque de capacité de mobilisation des capitaux à l'échelle régionale. Le taux de la dette étant trop élevé par rapport au niveau de développement de ces États, il fallait donc négocier afin que les pays industrialisés puissent revoir cette dette à la baisse.

#### 4.2. Négociation de la dette africaine

La dette extérieure des pays membres de la CEDEAO s'élève, selon les chiffres de la Banque mondiale (BM), à 26 milliards 635 millions 400 dollars US en 1983. Ce taux élevé s'explique par le fait qu'à leur indépendance, plusieurs pays africains se sont endettés auprès de la communauté

internationale, avec des taux d'intérêt maigres pour bâtir leurs nouveaux États. Or, à la fin des années 1970, après les chocs pétroliers, ils se retrouvent à rembourser à des taux très élevés, une dette qu'ils avaient contractée à des taux très faibles, ce qui affecte l'état de la balance de paiement de la plupart des pays.<sup>65</sup>.

Le poids de cette dette enlève toute possibilité d'investissements nouveaux et accentue le sous-développement<sup>66</sup>. A ce propos, le président Gnassingbé Eyadéma, lors du lancement du programme de relance économique de la CEDEAO, a fait une allocution dans laquelle il a mis un accent particulier sur la nécessité d'envisager de nouvelles approches pour trouver des solutions adéquates et durables à la crise de l'endettement. Se basant sur cette allocution, le sommet a décidé d'adopter un front commun quant à l'approche que les États membres doivent suivre dans la négociation de la dette avec les pays industrialisés<sup>67</sup>.

Selon le président malien, Moussa Traoré, il doit exister une relation entre la dette et le développement. C'est-à-dire que, le taux de la dette doit dépendre du niveau de développement des pays. Ainsi, les chefs d'Etat, dans le cadre du front commun de négociation de la dette, s'engagent à discuter avec les pays industrialisés afin que ces derniers puissent revoir la dette africaine à la baisse<sup>68</sup>. Les différentes discussions sur cette question ont abouti à la tenue, les 10 et 11 juin 2005, d'une rencontre entre les ministres des finances du G8<sup>69</sup>.

Lors de cette rencontre, les ministres ont passé un accord sur l'effacement de la dette de dix-huit pays pauvres très endettés pour un montant de 40 milliards de dollars dû à la BM, au FMI et à la BAD. Les sommes libérées par cet effacement sont estimées à un milliard de dollars par an. Les ministres des finances du G8 ont également établi que vingt autres pays représentant une dette globale de 15 milliards de dollars pourraient

<sup>65</sup> *Togo-Dialogue*, n°120-août 1987, p. 50.

<sup>66</sup> *Togo-Dialogue*, n°120-août 1987, p. 50.

<sup>67</sup> *Nouvelle Marche*, n° 2327 du 10 juillet 1987, p. 7.

<sup>68</sup> *Nouvelle Marche*, n° 2327 du 10 juillet 1987, p. 7.

<sup>69</sup> Le G8 est le groupe des huit pays les plus développés du monde. Les membres de ce groupe sont la France, les États-Unis, le Royaume-Uni, la Russie, l'Allemagne, le Japon, l'Italie et le Canada. Composé de six membres à sa création en 1975, puis de sept avec le Canada en 1976, le groupe est devenu le G8 avec l'inclusion de la Russie en 1998. Informations disponibles sur <https://www.universalis.fr/encyclopedie/g8/>, consulté le 17/12/2021.

bénéficier d'un effacement de leurs créances, à condition qu'ils atteignent le point d'achèvement de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTE) qui porte sur la lutte contre la corruption et sur le respect des Programmes d'ajustement structurel (PAS). Ceci, pour favoriser les investissements privés. Cet accord a été approuvé le 25 septembre 2005 par les gouverneurs de la BM et du FMI<sup>70</sup>. Cependant, le tableau n° 1 ci-dessous montre que, malgré les différentes négociations pour la réduction de la dette ouest-africaine, jusqu'en 2004, la charge de remboursement reste considérable pour les pays.

**Tableau n° 1 : Le montant de la dette de chaque pays membre de la CEDEAO en 2004**

Pays membres de la CEDEAO	Montant de la dette par pays
Benin	1 718,7 millions \$
Burkina-Faso	1 552,7 millions \$
Cap-Vert	331,3 millions \$
Côte d'Ivoire	10 780,1 millions \$
Gambie	504,3 millions \$
Ghana	6 362,5 millions \$
Guinée	2 966,1 millions \$
Guinée-Bissau	751 millions \$
Libéria	2 047,6 millions \$
Mali	2 494,1 millions \$
Mauritanie	1 905 millions \$
Niger	1 759,2 millions \$
Nigeria	29 391,8 millions \$
Sénégal	2 901,1 millions \$
Sierra Leone	1068,1 millions \$
Togo	1062,5 millions \$
<b>Montant total de la dette à payer</b>	<b>67 596,1 millions \$</b>

**Source :** Cadre de politique agricole pour l'Afrique de l'ouest, 2004, p. 26-27.

Ces données de la Banque africaine de développement (BAD) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), compilées par la CEDEAO, montrent que le poids de la dette ouest-africaine,

<sup>70</sup> [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/04/24/depuis-les-independances-la dette-africaine-subit-les-chocs-financiers\\_6037622\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/04/24/depuis-les-independances-la dette-africaine-subit-les-chocs-financiers_6037622_3212.html), consulté le 28/04/2021.

après de nombreuses années de négociations, reste très lourd pour chaque pays membre de la CEDEAO.

Tout ceci a un effet négatif sur la croissance économique des pays membres de l'organisation. La dette limite la mise en œuvre des projets de la CEDEAO en réduisant les fonds disponibles pour l'investissement et le financement des projets de développement, en augmentant le coût de l'emprunt pour de futurs projets et en limitant la capacité des pays membres à réagir aux crises (Agbékponou et Kebalo 6).

### Conclusion

En somme, depuis sa création en 1975, la CEDEAO n'a cessé de définir des programmes de développement communautaire. Pour ce faire elle n'a pas perdu de vue les dispositions sécuritaires à prendre afin d'assurer un environnement de paix et de bon voisinage entre les pays membres. Ses actions dans ce cadre ont été l'adoption du PNA et du PAMD. Mais, la nature interne des crises politiques dans la sous-région ouest-africaine, après l'adoption de ces protocoles, révèlent les limites des actions politiques de la Communauté. Toutefois, plusieurs programmes de développement communautaire ont été initiés. Il s'agit notamment des programmes de télécommunication, de transport et de relance économique de la CEDEAO. Dans la mise en œuvre, la plupart de ces politiques économiques se soldent souvent par des échecs, en dépit de tous les efforts que les États membres fournissent. En effet, l'analyse de l'action de la CEDEAO en matière de coopération économique montre sur presque tous les plans qu'elle n'a pas obtenu les résultats escomptés, ceci pour plusieurs raisons.

L'intégration économique suppose de la part des États membres, la mise en place des politiques communes dans les domaines économique, politique, financier, commerciaux et surtout monétaire. Ceci implique, de la part des États membres, des engagements relativement poussés jusqu'à l'abandon de la souveraineté totale ou partielle dans certains domaines pour l'intérêt de la Communauté. Mais, l'on constate que les États membres de la CEDEAO se préoccupent à préserver leur souveraineté en initiant des politiques nationales de développement. Par conséquent, on note un manque de volonté et de détermination des États dans la réalisation des programmes communautaires de développement économique. C'est donc ce manque de volonté des États et le non-respect des règles de stabilité sous-régionale

établies qui portent atteinte aux réalisations des politiques ; à cela s'ajoute aussi les problèmes financiers et institutionnels.

### Œuvres cités

- Agbékponou, Kossi, et Léleng Kebalo. « Relation dette-croissance économique dans la CEDEAO. » *Revue économique et monétaire*, 2019, pp. 9–33.
- CEDEAO. *Cadre de politique agricole pour l'Afrique de l'Ouest*. 2004.
- . *Communiqué final de la vingtième session ordinaire de la CEDEAO*. 1997.
- . *Communiqué final de la vingt-et-unième session de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement*. 2005.
- . *Déclaration des principes politiques*. 1991.
- Dogo, Megbemwè Koudjolou. *Planification togolaise et voie africaine de développement*. Les Nouvelles Éditions Africaines, 1983.
- Guide de la CEDEAO pour la médiation. 2018.
- Journal officiel de la CEDEAO, vol. 1, juin 1979.
- , vol. 2, juin 1980.
- , vol. 5, juin 1983.
- , vol. 11, juill. 1986.
- , vol. 11, juill. 1987.
- , vol. 25, juill. 1993.
- Laffiteau, Émilie, et Rokiatou Samaké-Konaté. « La monnaie commune au sein de la CEDEAO. » *Revue d'économie du développement*, De Boeck Supérieur, 2016, pp. 99–119.
- Mbaye, Sanou. *L'Afrique au secours de l'Afrique*. Éditions Ouvrières, 2009.
- Nahm-Tchougli, Mipamb Dakonyemba Guy. *Les difficultés des intégrations économiques régionales entre pays en développement*. Thèse de doctorat en droit, Université de Lille II, 1994.
- Nouvelle Marche, no 1534, 24 nov. 1984.
- , no 2327, 10 juill. 1987.
- , no 2621, 27 juin 1988.
- , no 2928, 1er juill. 1989.
- Nubukpo, Kako. *Du franc CFA à l'éco*. Éditions de l'Aube, 2021.
- Ouro-Longa, Moutarou. *Liberté de circulation des personnes et des biens et droit de résidence et d'établissement dans l'espace CEDEAO de 1975 à 2009*. Mémoire de maîtrise en histoire, Université de Lomé, 2010.

- Paly, Ateitchatou. *Les accords de la CEDEAO*. Mémoire de master en économie, Université de Lomé, 2014.
- Prince-Agbodjan, Kayissan Enyonam. *Problématique de la réactualisation des mécanismes de résolution des nouveaux conflits armés dans l'espace CEDEAO*. Mémoire de maîtrise en sociologie, Université de Lomé, 2011.
- RPT. *Allocutions et discours prononcés par le général Gnassingbé Eyadéma en 1981*. Éd. mars 1985, pp. 23–29.
- Sedo, Kwami. *La diplomatie togolaise à travers la CEDEAO de 1975 à 2005*. Mémoire de maîtrise en histoire, Université de Lomé, 2011.
- Togo-Dialogue, no 48, juin 1980.
- , no 51, sept. 1980.
- , no 59, juin 1981.
- , no 67, mars 1982.
- , no 78, juin 1983.-
- , no 111, juill. 1986.
- , no 120, août 1987.
- , no 127, mai–juin 1988.
- , no 129, août–sept. 1988.
- , no 137, juin–juill. 1989.
- Togo-Presse, no 4785, 24 avr. 1978.
- Traité révisé de la CEDEAO. 1993.

#### About the Authors

**Brom Samie-Houlassé**, doctorante en histoire contemporaine à l'Université de Kara depuis 2023. Son sujet de thèse porte sur la « *diplomatie préventive et la médiation de la CEDEAO dans les crises politiques ouest-africaines de 1978 à 2018* », sous la direction du Professeur Koffi Amouzou SOSSOU, Professeur Titulaire d'histoire contemporaine à l'Université de Kara. Elle a publié un article aux éditions de la Fondation Félix Houphouët-Boigny en novembre 2023 sur un sujet intitulé « *la CEDEAO politique : du protocole de non-agression au mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits (1978-1999)* ». Elle a participé au 5<sup>ème</sup> colloque international de l'Université de Kara en 2023 et aux Journées scientifiques internationales de Lomé (JSIL) en 2024. Les communications ont porté respectivement sur les « *politiques environnementales de la CEDEAO de 1993 à 2013* » et la « *prévention des conflits et développement économique dans l'espace CEDEAO de 1978 à 2005* ».

**Dr Esohouna Tanang** est enseignant-chercheur, Maître de Conférences d'histoire contemporaine et Chef de département d'histoire à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines (FLESH) de l'Université de Kara (Togo). Il est spécialiste de

l'histoire politique et des relations internationales. Sa thèse de doctorat soutenue en décembre 2015 à l'Université de Lomé (Togo) a porté sur « *La problématique du contrôle des armes à feu et le maintien de l'ordre en Afrique de l'ouest francophone : le cas du Togo de 1922 à 2001* ». Il aborde dans ses recherches trois axes principaux :

- Paix, sécurité, insécurité et conflits au Togo ;
- Migrations et intégration nationale et sous-régionale ;
- Histoire politique, coopération bilatérale et multilatérale du Togo.

Dr Tanang est par ailleurs membre du Centre International de Recherche sur la Prévention des Enfants Soldats (CIRPES) de Dakhla (Maroc). Il a déjà pris part à plusieurs rencontres scientifiques internationales au Togo, au Bénin, au Burkina-Faso, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Ghana, à Paris (en France). Il est auteurs et co-auteurs de plus de vingt articles scientifiques et éditeur d'ouvrage.

**Koffi Amouzou Sossou**, Professeur Titulaire d'histoire contemporaine à l'Université de Kara. Il a soutenu sa thèse de doctorat en 1994 à Poitier, en France, sur « *L'Assemblée de l'Union Française (1946-1958) : les délégués africains et l'Afrique française* ». Il est auteur et co-auteur d'une trentaine de publications scientifiques. Il aborde dans ses recherches trois axes principaux :

- Intégration nationale et gouvernance sociopolitique ;
- Colonisation, décolonisation et enjeux contemporains des indépendances en Afrique ;
- La nouvelle politique coloniale de la France après la Seconde Guerre mondiale.

**How to cite this article/Comment citer cet article:**

MLA: Samie-Houlasse, Brom et al. "Prévention des conflits et développement économique dans l'espace CEDEAO de 1978 à 2005." *Uirtus*, vol. 5, no. 3, December 2025, pp. 194-214, <https://doi.org/10.59384/urius.dec2025n10>